

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 3 juillet 2017, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Son présent : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Tania Imhof, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour **Résolution 2017-07-110**

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour;

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2017
4. Correspondance
 - a) Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (Batiscan)
 - b) Plan stratégique de développement durable
 - c) Vente pour défaut des impôts fonciers
 - d) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Chemin du Roy
 - e) Lettre de la municipalité de St-Narcisse pour une entente pour le rang Ste-Marguerite
5. Trésorerie
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
6. Avis de motion
 - 6.1. Avis de motion pour le règlement modifiant le règlement de zonage
7. Urbanisme
 - 7.1. Résolution pour l'adoption du projet de règlement numéro 2017-415 modifiant le règlement de zonage
 - 7.2. Résolution pour l'Assemblée publique de consultation
8. Administration
 - 8.1. Résolution pour une demande de location de la salle gratuitement pour l'âge d'Or de Champlain

- 8.2. Résolution pour le paiement du km à l'étudiant engagé pour l'été
- 8.3. Résolution pour la facture de R. Beaudoin Électrique pour l'installation des airs climatisés à l'Édifice George-Sévigny
- 8.4. Résolution mandant Normand Lacroix de SBM pour la location du nouveau photocopieur
- 8.5. Résolution permettant à Mlle Rouette d'installer son kiosque de vente de limonade sur le terrain de l'Édifice George-Sévigny
- 8.6. Dépôt du rapport semestriel au 30 juin 2017

9. Questions diverses
10. Période de questions
11. Clôture de la séance

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon appuyée, par Jacques Lefebvre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

Résolution 2017-07-111

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Morissette et appuyé, par Nicole Grenon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2017

Résolution 2017-07-112

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Morissette et appuyé, par Nicole Grenon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2017.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCE

a. Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (Batiscan)

Le schéma d'aménagement et de développement est modifié afin de répondre à la croissance résidentielle dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Batiscan.

b. Plan stratégique de Développement durable 21 juin 2017

Disponible au bureau municipal pour consultation.

c. Vente pour défaut du paiement des impôts fonciers

Voici la liste des immeubles qui ont été vendus pour défaut du paiement des impôts fonciers le 8 juin dernier pour toutes les municipalités de la MRC des Chenaux. Pour St-Luc-de-Vincennes la municipalité a fait l'acquisition pour un montant de 3 675.59\$ le lot # 8453-57-4005. L'ancien propriétaire peut dans un délai de 12 mois exercer son droit de retrait et reprendre l'immeuble au coût du montant de l'acquisition + taxes scolaire et municipale subséquente + tous frais nécessaire d'entretien dudit immeuble (électricité, assurances, etc.)

d. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Chemin du Roy

Chaque année, la commission scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

e. Proposition d'entente intermunicipale en lien avec la réparation des frais d'entretien du rang Ste-Marguerite

La municipalité de St-Narcisse s'adresse au conseil municipal pour s'entendre sur les frais reliés au rang Ste-Marguerite. Il propose de payer les frais de réparation de la route au prorata de km appartenant à chaque des municipalités; de nous facturer l'entretien de la route à raison de 3 703\$/km; et finalement de séparer à part égale les frais de réparation du ponceau.

5. TRÉSORIE

5.1 COMPTES

Résolution 2017-07-113

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Morissette appuyé, par Jacques Lefebvre et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

Résolution 2017-07-114

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Morissette appuyé, par Jacques Lefebvre et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

6. AVIS DE MOTION

6.1 Avis de motion Règlement modifiant le règlement de zonage

Avis de motion est donné par Françoise Asselin à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une zone industrielle sur les terrains occupés par l'entreprise Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte.

7. URBANISME

7.1 Résolution pour l'adoption du projet de règlement numéro 2017-415 modifiant le règlement de zonage

Résolution 2017-07-115

Considérant que l'entreprise Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte effectue présentement des démarches afin d'ajouter à leurs activités de découpage de viande, des activités d'abattage d'animaux;

Considérant que sur cet immeuble, des activités d'abattage d'animaux ont été réalisées au cours des cinquante dernières années;

Considérant que ce projet rencontre les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité, celui-ci permettant d'autoriser un usage possédant des droits acquis, même si cet usage n'est pas compatible dans l'affectation du sol où il se situe;

Considérant que cette entreprise contribue au développement économique de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Daniel André Thibeault, appuyé par Jacques Lefebvre, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le projet de règlement 2017-415 modifiant le règlement de zonage.

Projet de règlement numéro 2017-415 modifiant le règlement de zonage

ARTICLE 1 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2017-415.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-369. Il a pour objet de créer une zone industrielle sur les terrains occupés par l'entreprise Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte.

ARTICLE 3 Création de la zone

La zone industrielle 219-I est créée sur le lot 3 994 075. La zone 208-AF est réduite en conséquence.

Le plan de zonage numéro 2017-415 annexé au présent règlement, illustre la nouvelle délimitation des zones 219-I et 208-AF.

ARTICLE 4 Usages autorisés dans la zone 219-I

Dans la zone 219-1, seuls sont autorisés les usages suivants : industrie d'aliment et de boissons et abattoir.

La grille de spécifications de la zone 219-1, annexée au présent règlement, comprend les normes d'implantation des bâtiments principaux et accessoires applicables dans cette zone.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

7.2 Résolution pour l'Assemblée publique de consultation

Résolution 2017-07-116

Considérant que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté le projet règlement 2017-415 modifiant le règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par Nicole Grenon, appuyé par Frédéric Morissette, et résolu que la municipalité tienne le 7 août 2017 à 19h45 à L'Édifice Georges-Sévigny (660 Rue Principale à St-Luc-de-Vincennes), une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-415.

8. ADMINISTRATION

8.1 Résolution pour une demande de location de la salle municipale gratuitement pour l'âge d'Or de Champlain

Résolution 2017-07-117

CONSIDÉRANT QUE M Gravel, président du Club de l'âge d'or de Champlain, s'adresse au conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes pour faire la demande de prêt de la salle municipale le 6 novembre prochain à l'occasion des jeux de secteur;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ par Robert Normandin et appuyé par Françoise Asselin, le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes prêter la salle municipale de l'Édifice George Sévigny gratuitement au Club de l'âge d'or le 6 novembre prochain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Résolution pour le paiement du kilométrage à l'étudiant engagé pour l'été

Résolution 2017-07-118

CONSIDÉRANT QUE l'étudiant doit à l'occasion utiliser son propre véhicule pour se déplacer dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de son véhicule doit lui être remboursé;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Nicole Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes payera le kilométrage à 0.44\$/km à l'employé devant utiliser son véhicule personnel dans le cadre de son travail;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.3 Résolution pour la facture de R. Beaudoin Électrique pour l'installation des airs climatisés à l'Édifice George-Sévigny

Résolution 2017-07-119

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or a fait une demande de subvention en 2016 pour l'année 2017 au programme nouveau horizons pour l'installation d'un système de climatisation dans le centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE dans la demande de subvention l'installation électrique du système de chauffage n'avait pas été prévue et que ce coût s'élève à 3 950.15\$ + taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le système de climatisation a été installé dans un bâtiment appartenant à la municipalité et que par ce fait sera la propriété de la municipalité;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Asselin , appuyé Françoise Asselin, le conseil municipal s'engage par la présente à payer la facture pour l'installation électrique du système d'air climatisé au centre communautaire, c'est-à-dire une facture de R. Beaudoin Électrique Ltée au montant de 3 950.15\$+taxes, ce paiement devra toutefois être fait à même les fonds non affectés de la municipalité puisque cette dépense n'avait pas été prévue au budget.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.4 Résolution mandatant Normand Lacroix de SBM pour la location du nouveau photocopieur

Résolution 2017-07-120

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SBM Dijitec nous fait une offre plus avantageuse que notre fournisseur actuel Xerox;

CONSIDÉRANT QUE notre contrat de location avec Xerox se termine en septembre 2018, il nous reste encore 5 versements à effectuer et que SBM Dijitec s'engage à nous rembourser ces 5 versements de 468.74\$ chacun;

CONSIDÉRANT QUE SBM Dijitiec nous offre la location du photocopieur pour une période de 66 mois au coût de 106\$/mois, ce qui représente un versement trimestriel de 318\$ au lieu de 468.74\$;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Frédéric Morissette Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de donner le contrat de location du photocopieur Sharp MX-M363N pour un montant mensuel 106\$/mois pour 66 mois + 0.009\$/copie.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

8.5 Résolution permettant à Mlle Rouette d'installer son kiosque de vente de limonade sur le terrain de l'Édifice George-Sévigny

Résolution 2017-07-121

CONSIDÉRANT QUE Mlle Rouette avait obtenu l'autorisation pour l'été 2016 d'installer son kiosque de vente près de la cantine mobile et qu'elle avait agi avec professionnalisme tout au long de l'été ;

CONSIDÉRANT QUE cette année Mlle Rouette compte vendre seulement des limonades et du thé glacé préparé à l'avance à son domicile et garder sur les lieux de son kiosque dans une glacière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut encourager les jeunes à s'impliquer et voulant souligner l'audace et la belle présentation de Mlle Rouette ;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise Mlle Rouette à installer un kiosque de vente de limonade et de thé glacé près de la patate rouge à raison de 2 jours par semaine, soit le samedi et dimanche pour la période estivale 2017, sous condition du bon déroulement de l'activité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.6 Dépôt du rapport semestriel au 30 juin 2017

9. Questions diverses

AUCUNE QUESTION DIVERSE

10. Période de questions

10.1

Les résidents du rang St-Joseph (M. Normandin, M. Tantanini, M Lavoie) se sont présentés à la réunion dans le but d'avoir de l'information sur l'avancement du dossier de glissement de terrain. La

directrice générale communiquera avec Mme Langlois pour voir qu'elles sont procédures à réaliser pour la suite.

10.2

Ces mêmes citoyens se questionnent sur les travaux pour rétablir la route qui s'est effondrée à St-Maurice suite au glissement de terrain à St-Maurice. Ils sont maintenant dans un cul-de-sac et se questionnent sur ce qui pourrait arriver suite à un nouveau sinistre. M. Le Maire communiquera avec le Maire de St-Maurice pour voir quels sont les délais pour ces travaux, quand sont-ils prévus. Le conseil municipal recommande à ces 3 citoyens de se présenter également au conseil municipal de St-Maurice pour leur faire part de leurs inquiétudes.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2017-07-122

SUR LA PROPOSITION de Françoise Asselin appuyé, par Frédéric Morissette, le conseil lève la séance à 8h27.

Je, Jean-Claude Milot, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Milot, Maire

Tania Imhof, Dir. gén. & sec.-trés.